

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS25

présenté par
M. Hetzel, M. Tian et M. Aboud

ARTICLE 21

I. – À l’alinéa 96, substituer à l’année :

« 2017 »

l’année :

« 2018 ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer à l’année :

« 2018 »

l’année :

« 2017 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli sur l’entrée en vigueur du CPA

A l’inverse les travailleurs indépendants doivent pouvoir bénéficier du CPF plus rapidement.